

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2872)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 654

présenté par
M. Piron

ARTICLE 6

Après l'alinéa 62, insérer l'alinéa suivant :

« Lorsqu'une majorité d'établissements publics de coopération intercommunale représentant une majorité de la population émet un avis défavorable au projet de schéma, la région doit l'approuver à la majorité des deux tiers. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévoir une minorité de blocage pour l'élaboration du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.